

Nombre de membres : L'an deux mil dix-sept, le dix juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 03 juillet se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Anne-Marie ESTEVE, Laetitia GAY, Marie-Henriette HUGUET, Sylvie NISSE, Marie-Anne NONY, Virginie ONZON, Messieurs Jean-Claude BOURBONNAIS, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Daniel KREMER.

Excusés : Messieurs Jacques ANDRÉ, Jean-Michel GALTIER (a donné procuration de vote à Monsieur Yannick DREVET).

Secrétaire de séance : Madame Marie-Henriette HUGUET.

D20170710-01 SIEG – Eclairage Public rue du vieux colombier et impasse St Roch

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **ECLAIRAGE RUE DU VIEUX COLOMBIER ET IMPASSE SAINT ROCH SUITE A RENFORCEMENT BT**
Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **5 600,00 euros H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité TTC de l'écotaxe soit : **2 800,00 euros**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par monsieur le Maire,
- de fixer le fonds de concours de la commune à 2 800,00 euros et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz,
- autorise le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le SIEG

D20170710-02 SIEG – enfouissement des RÉSEAUX TÉLÉCOMS rue du Vieux Colombier et impasse St Roch

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DÔME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G., le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 358,00 € H.T., soit 2 829,60 € T.T.C. (1),
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 2 600,00 € H.T., soit 3 120,00 € T.T.C. (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 358,00 € H.T., soit 2 829,60 € T.T.C. (1),
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DÔME,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 2 600,00 € H.T. soit 3 120,00 T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

20170710-03 **Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge**
MODIFICATION STATUTAIRE N °1

Les statuts de « Combrailles Sioule et Morge » précisent, au titre du bloc de compétence facultatif "petite enfance / enfance / jeunesse", article 1.2.2 9^{ème} alinéa, que la communauté de communes exerce les compétences suivantes : "Participation à la prise en charge des entrées des piscines pour les écoles primaires ».

L'article 1.5.2 des statuts précise que cette compétence facultative est exercée par la communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant le décide dans un délai de deux ans à compter du 01 janvier 2017, fait l'objet d'une restitution aux communes.

Compte-tenu des nouvelles modalités d'aide à l'apprentissage de la natation qui ont été définies par le conseil communautaire en date du 07 juin 2017, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Pour assurer la sécurité juridique de ces décisions, il est proposé de modifier de l'alinéa 9 de l'article 1.2.2 comme suit "Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maître-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire".

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de modification statutaire n° 1 portant sur l'article 1.2.2 alinéa 9 telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que la compétence « aide à l'apprentissage de la natation » telle que rédigée à l'article 1.2.2 est une compétence exercée sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes à compter du 04 septembre 2017.
- PRECISE que les autres compétences facultatives continuent de s'exercer dans les conditions de l'article 1.5.2 des statuts.

D20170710-04 **Motion Cour d'Appel de Riom**

C'est à l'échelle départementale que sont organisées les politiques de proximité, de solidarité et de développement ;
Le département du PUY-DE-DÔME a veillé à garder une présence sur l'ensemble de son territoire par l'organisation de ses directions locales ;

A la suite des réformes territoriales, le département du PUY-DE-DOME conserve à ce jour l'organisation judiciaire suivante :

- Une Cour d'Appel située à RIOM
- Un Tribunal de Grande Instance situé Cité judiciaire de CLERMONT-FERRAND
- 3 Tribunaux d'instance (RIOM, CLERMONT-FERRAND, THIERS)
- 2 Conseils des prud'hommes (CLERMONT-FERRAND, RIOM)
- 1 Tribunal de Commerce
- 1 Tribunal administratif

Cette présence territoriale permet à l'Etat de remplir une de ses missions régaliennes, celle de la justice, au plus près du citoyen.

L'attention du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon a été appelée par l'Association des Maires du Puy-de-Dôme alertée par les avocats du barreau de CLERMONT-FERRAND sur l'éventuelle réforme de la carte judiciaire des Cours d'appel.

Une motion a été prise en ce sens par la Conférence nationale des premiers présidents de chambres des cours d'appel le 12 mai 2017, préconisant de ramener le nombre de Cours d'appel à 20, soit la suppression de 16 d'entre elles.

Le Conseil Municipal de Beauregard-Vendon ne saurait admettre une réforme qui porterait atteinte aux services de la justice sur son territoire et entraînerait la suppression de la Cour d'Appel de RIOM.

Le Conseil Municipal de Beauregard-Vendon s'inquiète des conséquences d'une telle réforme

- Qui porterait atteinte au maillage territorial
- Faisant de son territoire un désert judiciaire
- Eloignant la population du double degré de juridiction
- Privant le territoire d'une institution nécessaire aux acteurs territoriaux
- Contraire au principe de l'accès au droit.

D20170710-05 **Protection de la ressource de l'eau** **Charte d'entretien des espaces publics : NIVEAU 2 d'engagement**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16/02/2015, le conseil municipal de Beauregard-Vendon a adhéré à la charte d'entretien des espaces publics NIVEAU 1.

Il présente aux Membres du Conseil Municipal la charte d'entretien des espaces publics NIVEAU 2, ci-annexée.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement vis-à-vis des produits phytosanitaires utilisés dans la cadre de l'entretien des espaces publics de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les termes du niveau 2 de la Charte d'entretien des espaces publics et s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir la labellisation,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de la nouvelle mairie.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire rappelle les caractéristiques essentielles de ce programme:

Travaux de construction de la nouvelle Mairie, Place du 8 mai 1945 à Beauregard-Vendon

Décomposition en lots :

- Lot 01 : terrassement / gros œuvre
- Lot 02 : charpentes couvertures
- Lot 03 : menuiserie extérieure aluminium
- Lot 04 : plâtrerie peinture isolation
- Lot 05 : menuiserie intérieure
- Lot 06 : chauffage rafraichissement ventilation plomberie sanitaire
- Lot 07 : électricité courants forts courants faibles
- Lot 08 : serrurerie
- Lot 09 : revêtement de sol faïence

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par :

A.C.A Architectes & Associés

41, Avenue Albert et Elisabeth 63000 CLERMONT FERRAND

La mission ainsi confiée au maître d'œuvre est une mission MOP de base

Montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 488 300 € HT

Procédure

M. le Maire précise que la procédure utilisée est la procédure adaptée, en application de l'article 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un premier appel public a été publié le 22/05/2017 au BOAMP, affiché sur le panneau d'affichage officiel de la mairie et mis sur le site internet de la commune : <http://www.ville-beauregard-vendon.com>, pendant toute la durée de la consultation (délai de transmission des offres : 16 juin 2017)

Une consultation partielle, suite au lot n° 2 déclaré infructueux dans la précédente consultation, a été publiée au BOAMP le 20/06/2017, affichée sur le panneau d'affichage officiel de la mairie et mise sur le site internet de la Commune de Beauregard-Vendon : <http://www.ville-beauregard-vendon.com>, pendant toute la durée de la consultation (délai de transmission des offres : 13 juillet 2017)

Critères de jugement et de classement des offres :

- Montant de l'offre (50%)
- Valeur technique de l'offre (50%)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la procédure de passation du marché public, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle mairie énoncé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par la commission d'appel d'offres,
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.